

Le Comité de concertation renforce les mesures sanitaires de manière préventive face au variant omicron

22-12-2021

Le Comité de concertation a abordé aujourd'hui la situation épidémiologique dans notre pays et constate que le variant Omicron gagne rapidement du terrain. C'est pourquoi le Comité de concertation prône la prudence et renforce les mesures de protection à partir du dimanche 26 décembre.

Le Comité de concertation constate que le nombre d'infections a diminué, avec une légère baisse de la pression sur le secteur des soins. Néanmoins, le nombre de lits occupés aux soins intensifs par des patients corona reste à 693.

Entretemps, notre pays, comme d'autres, fait face à une nouvelle réalité : la progression rapide du nouveau variant Omicron qui pèse déjà pour plus de 27% des contaminations en Belgique. Bien plus contagieux que les variants précédents, Omicron devrait être le variant dominant dans notre pays d'ici le début de l'année 2022.

En raison de la forte contagiosité de ce variant, une extrême prudence est de mise.

L'importance de la dose booster

Les vaccins restent la protection principale contre les formes graves du coronavirus, la dose booster, en particulier, offrant une protection supplémentaire contre le variant Omicron. Près de quatre adultes sur dix (37 %) ont déjà reçu leur vaccin de rappel et le Comité de concertation souhaite que tous les adultes aient eu l'occasion de se faire vacciner d'ici la fin du mois de janvier.

Pour ralentir la progression d'Omicron, pour réduire son impact sur les hôpitaux et pour éviter de mettre en péril une réouverture des écoles après les vacances de Noël, le Comité de concertation a dès lors pris une série de mesures, qui entreront en vigueur à partir du dimanche 26 décembre.

Mesures de protection

1. Pas d'assouplissements

Les règles actuelles, décidées au Comité de concertation du 3 décembre, restent en vigueur, notamment le port du masque (obligatoire dès 6 ans), l'obligation de télétravail (avec maximum un jour de retour) et la fermeture de l'horeca (à 23h, pas d'exception pour les veillées de Noël ou de Nouvel An).

2. Événements intérieurs et extérieurs interdits

Tous les événements de masse à l'intérieur sont interdits. Cela concerne aussi les marchés de Noël, villages d'hiver, les représentations culturelles et autres, ainsi que les congrès organisés à l'intérieur.

Les espaces intérieurs des secteurs culturels, festifs et récréatifs sont également fermés, à l'exception des :

- bibliothèques, ludothèques et médiathèques ;
- musées ;
- activités organisées axées sur les besoins des groupes vulnérables, c'est-à-dire les activités socioculturelles, les activités de formation continue et les activités pour les jeunes avec encadrement professionnel ;
- les salles de fête et de réception, uniquement pour les mariages et funérailles ;
- les centres de bien-être, y compris saunas, solariums, jacuzzis, hammams et bains de vapeur.

Les cinémas, les laser games, les salles de bowling, les escape rooms, les centres de paintball, de snooker, de fléchettes et de billard ainsi que les parcs de trampoline couverts doivent également fermer.

Le secteur des sports reste ouvert, y compris les centres de fitness et les piscines. Les éléments récréatifs des piscines et des piscines subtropicales doivent fermer, ainsi que les espaces intérieurs des parcs d'attractions et parcs animaliers. Les stages sportifs peuvent uniquement avoir lieu sans nuitée.

3. Règles plus strictes pour les événements en extérieur

En ce qui concerne les événements en extérieur, une réglementation plus stricte sera applicable pour éviter les effets de foule :

- Interdiction d'utiliser des chapiteaux et autres espaces couverts accueillant des visiteurs
- Maximum un visiteur /4 m²
- À partir de 100 visiteurs : plan de circulation à sens unique avec entrées et sorties distinctes.

4. Compétitions sportives sans public

La présence de public lors de compétitions et entraînements sportifs professionnels et non professionnels est interdite. Cette règle prévaut à l'intérieur comme à l'extérieur.

5. Shopping en sécurité

Le shopping se fait à maximum deux personnes (à l'exception des mineurs de son propre foyer). Un visiteur est autorisé par 10 m² de surface commerciale. Une distance d'1,5 m doit pouvoir être garantie entre groupes de consommateurs. Si la surface commerciale est supérieure à 400 m², un contrôle d'accès adéquat doit être prévu.

6. Télétravail obligatoire

Le télétravail reste obligatoire avec maximum un jour de retour par semaine.

7. Des fêtes en toute sécurité

Le Comité de concertation recommande de continuer à limiter les contacts pendant la période de Noël et encourage le recours à l'autotest. Aérez les espaces intérieurs et portez un masque buccal. Et si vous vous sentez malade, alors restez à la maison.

Vu l'avis positif du Conseil supérieur de la santé et du Comité consultatif de bioéthique, le Comité de concertation a également demandé à la Taskforce Vaccination d'entamer au plus vite et sur base volontaire la vaccination des enfants de 5 à 11 ans.

Le Comité de concertation recommande l'utilisation des masques FFP2 pour les personnes vulnérables. Les études scientifiques récentes semblent en effet indiquer que le variant omicron résiste plus longtemps dans l'air que les variants précédents.

Le Comité de concertation réévaluera la situation épidémiologique avant la mi-janvier.